

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE DE LA GARE
SOCIÉTÉ SNCF – INFRAPOLE PACA**

DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 28 novembre 2017 de la société SNCF – INFRAPOLE PACA – Unité de production CATENAIRE EALE GREE – 12 rue Pautrier – Bât 70 – 13004 MARSEILLE (courriel : veronique.scotto-d-apolloia@sncf.fr)
CONSIDERANT que les véhicules poids lourds de la SNCF doivent pouvoir accéder librement à ces infrastructures,
CONSIDERANT que cette accessibilité est nécessaire pour assurer la continuité du service public et qu'il convient de faciliter l'accès de ces poids-lourds à la gare SNCF de BANDOL ;

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont autorisés à circuler Avenue de la Gare de son intersection du pont SNCF jusqu'à la gare SNCF :

DU LUNDI 1^{er} JANVIER 2018 AU SAMEDI 30 JUIN 2018

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 DEC. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

